



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
réunion du 6 octobre 2023 à 18 H 30
session ordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal a de nouveau été convoqué, avec le même ordre du jour, le 6 octobre 2023 à 18 H 30. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRUNEAU - Maire, en suite de convocation en date du 2 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents MM. PRUNEAU BAVAY Mme DECQ M. COTTON MM. MROZ JEANROY Mme SAUTY M. GROSSEMY Mme TRIOUX MM. ANDRIEUX RIGAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU

Absents excusés Mmes MONTEIRO DESPRES M. DOLEANS

Absents Mmes FANTINI GUBIANI M. CASIER Mmes CUYPERS LAUDE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUORUM
23	19	10
PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
11	8	1

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIGAUT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE	
VOTANTS	: 12
POUR	: 12
CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

DEL 2023/10/24

Acquisition de jeux pour la salle de motricité de l'école maternelle Gisèle HERNU - Acceptation de la subvention du Département,

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'à la demande du personnel enseignant de l'école maternelle Gisèle HERNU, la Municipalité a procédé au remplacement des jeux de la salle de motricité devenus obsolètes voire dangereux pour les enfants.

Le coût de l'opération s'est élevé à 3 354 € (trois mille trois cent cinquante quatre euros) et en parallèle une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Lors de sa réunion du 12 juin 2023, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la commune une subvention de 1 173 € (mille cent soixante-treize euros). Son versement est conditionné par la production d'une délibération du conseil municipal acceptant la participation départementale.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE la subvention du Département d'un montant de 1 173 € dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

A ELEU-DIT-LEAUWETTE, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Bernard PRUNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr